

Statuts – Association « Faire Philo »

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : chez Marianne Mercier, 2 rue des Otages, 60500 Chantilly

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association ayant pour nom : « Faire Philo ».

ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet de rassembler les professionnels de la philosophie en organisation souhaitant s'enrichir d'un travail collectif pour améliorer leurs pratiques et leurs postures. L'association vise à permettre la mise en réseau entre ses membres, l'échange de pratiques entre eux, de favoriser leur visibilité auprès des organisations et du grand public en leur expliquant ce métier et en donnant à voir la diversité des interventions philosophiques.

Les objectifs de l'association sont précisés au sein de son règlement intérieur.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

L'adresse du siège social est fixé dans le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - QUALITÉ DE MEMBRE

Les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle, selon les modalités prévues dans le règlement intérieur, et une fois cette cotisation acquittée, la qualité de membre est acquise pour l'année correspondante.

Les critères pour devenir membre de l'association sont précisés au sein du règlement intérieur.

ARTICLE 6 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

1°) Démission

2°) Décès

3°) La radiation sera seulement prononcée par le conseil d'administration en cas de non participation ou désengagement ou de motif grave de l'un de ses membres. L'intéressé.e sera auparavant invité.e à s'expliquer devant le Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1°) Droits d'entrée

2°) Dons et subventions

3°) Activités économiques compatibles avec son objet

4°) Toutes ressources autorisées par les lois et les règlements en vigueur

ARTICLE 8 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale comprend les membres de l'association.
Elle se réunit selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9 – LE BUREAU

L'assemblée générale élit parmi ses membres un bureau composé d'administrateurs et fixe la répartition des compétences entre ses membres selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

Le bureau prend toutes les décisions, accomplit toutes les formalités et actes au nom de l'association, ordonne et accomplit toutes les dépenses en faveur de l'association, selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le bureau approuve et modifie à la majorité simple de ses administrateurs le règlement intérieur. Toute nouvelle rédaction du règlement intérieur prend effet dès sa publication selon les modalités prévues dans le règlement intérieur jusqu'alors en vigueur.

ARTICLE - 11 - MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée générale adopte les projets de modification des statuts préalablement approuvés par le bureau.

Fait à Chantilly, le 27/06/2019

Marianne Mercier
Co-présidente

Julie Duperray
Co-présidente

Jean Mathy
Co-président

Anne-Adeline Fourtet
Trésorière

